



INFORMATION AUX FAMILLES

DROIT A BOURSE

Année scolaire 2026-2027

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement...), nous pouvons étudier si vous avez droit à une bourse pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour cela, vous avez trois possibilités :

- 1- Un examen automatique du droit à bourse. Il vous suffit de cocher la case quand vous ferez votre inscription en ligne.
Il a pour objectif de simplifier pour les familles la démarche d'obtention de la bourse (décret n°2024-306 du 3 avril 2024).
Ce dispositif (qui annule et remplace les précédentes actualisations) vise à déterminer le droit à bourse de toutes les familles qui y auront consenti sans qu'elles soient tenues de déposer une demande à la rentrée scolaire 2026.
- 2- Une demande de bourse à la rentrée par le biais d'EduConnect.
- 3- Une demande « papier » à la rentrée, à l'aide de l'imprimé CERFA.

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.